



Regione Toscana

Diritti Valori Innovazione Sostenibilità

Opuscole  
sur la santé  
de **MUM HEALTH**



**Opuscole  
sur la santé  
de MUM HEALTH**

Toute notre gratitude va aux femmes  
et aux hommes migrants, aux médiatrices,  
aux traducteurs et aux professionnels  
des Structures de santé (ASL)  
pour leur collaboration

*Ideazione e testi*  
L'Albero della Salute,  
Struttura di riferimento per  
la Mediazione culturale in Sanità

Regione Toscana  
Direzione generale Diritto alla salute  
e politiche di solidarietà

*Referenti*  
Michele Grandolfo, Angela Spinelli,  
Serena Donati, *Istituto Superiore di Sanità*

© 2007 L'Albero della Salute  
[www.alberodellasalute.org/mh.asp](http://www.alberodellasalute.org/mh.asp)  
Tutti i diritti riservati

Coordinamento comunicazione ed eventi  
Direzione generale della Presidenza  
Settore Comunicazione istituzionale  
e pubblicitaria

Grafica e stampa: Centro stampa  
Giunta Regione Toscana

Marzo 2009

## SOMMAIRE

3

**Le dispensaire**

6

**Le parcours naissance/la  
grossesse et l'accouchement**

11

**L'assistance post-partum  
et pédiatrique**

14

**La contraception**

17

**L'interruption volontaire  
de grossesse (IVG)**

20

**La prévention en matière de cancer**

## LE DISPENSAIRE



### **En quoi consiste le dispensaire?**

C'est un service territorial créé pour la tutelle et la promotion de la santé psychique, physique et sociale – c'est-à-dire lié à la perception du corps et du monde extérieur – des femmes, des couples, des adolescents, des enfants, qu'ils soient italiens ou étrangers. Les femmes

d'origine étrangère sans permis de séjour ont également droit à l'assistance assurée par le dispensaire.

L'accès au dispensaire et à ses services est gratuit; cependant, certaines prestations de spécialistes en gynécologie peuvent impliquer un ticket modérateur.

## Pour quels besoins puis-je m'adresser au dispensaire?

- Grossesse
- Assistance après l'accouchement et soutien à l'allaitement
- Contraception
- Interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Prévention des cancers (frottis)
- Éducation affective et sexuelle
- Troubles du comportement alimentaire
- Médiation familiale pour apporter un soutien en cas de séparation ou divorce
- Fertilité et infertilité
- Placement de mineurs et adoptions
- Violences et sévices envers les femmes et les mineurs, notamment sous forme d'outrages qu'ils soient corporels ou contre la façon de penser, de percevoir, de ressentir des émotions et des sentiments (par exemple, être obligée de pratiquer ou subir, contre sa propre volonté, des actes sexuels de différents types ou formes de contrôles et d'intimidations).

- Soutien aux couples et aux familles en difficulté du point de vue économique et social.
- Trouble psychologique, c'est-à-dire mal-être et souffrance dans le rapport avec soi-même et/ou avec les autres, dans certains moments particuliers de la vie (adolescence, grossesse etc..)
- Vaccinations pédiatriques et pédiatrie de communauté
- Maladies sexuellement transmissibles
- Ménopause
- Assistance légale
- Assistance à l'accouchement sous X

## Qui travaille au dispensaire?

Au dispensaire, on peut trouver un groupe de travail aux compétences variées : sanitaires, psychologiques et sociales. Dans certains dispensaires, il y a des médiateurs culturels qui aident les étrangers à s'orienter dans les services et les pratiques thérapeutiques, différents de ceux de leurs pays d'origine et qui facilitent la communication mutuelle avec les opérateurs socio-sanitaires.

### **Comment accéder au dispensaire?**

Quiconque peut se rendre au dispensaire sans rendez-vous ni ordonnance. Il est possible d'avoir, le jour même, un entretien avec le personnel du dispensaire, d'obtenir une réponse adéquate à ses propres besoins et de fixer, le cas échéant, un rendez-vous pour une consultation. L'anonymat, le caractère confidentiel et le secret professionnel sont garantis. De surcroît, la loi interdit au personnel de dénoncer les situations de clandestinité.

Il est possible de s'adresser au dispensaire sans, pour autant, en connaître les règles de fonctionnement: le personnel présent s'emploiera à faire comprendre les droits et les devoirs de chacun. La liste détaillée des dispensaires de la Toscane est à la fin de ce fascicule.

### **Avec quels autres services socio-sanitaires le dispensaire est-il en relation?**

Le dispensaire coopère avec tous les services territoriaux et hospitaliers.



## LE PARCOURS NAISSANCE / LA GROSSESSE ET L'ACCOUCHEMENT



### **Que dois-je faire si je crois être enceinte?**

Si les menstruations se font attendre, si elles ne sont pas abondantes ou, de toutes façons, différentes comparées aux précédentes, il est probable que tu sois enceinte. Parfois, la nausée matinale, l'envie de vomir ou d'uriner fréquemment peuvent être des indices complémentai-

res. Pour en avoir la certitude, tu dois faire un test de grossesse en laboratoire. Toutes les femmes ont droit à la protection de la grossesse.

### **À qui dois-je m'adresser si j'attends un enfant?**

Tu peux te rendre au dispensaire où l'on te remettra un carnet de grossesse, sur présentation du cer-



tificat de grossesse délivré par ton gynécologue ou ton médecin de famille. Le carnet de grossesse est essentiel pour les consultations et les examens périodiques prévus en cours de gestation (parmi lesquels trois échographies). Tous les examens inclus dans le carnet sont gratuits et contribuent à la protection de la grossesse. Il est indispensable de toujours emporter le carnet avec soi lors des visites de contrôle et de conserver les résultats d'examen dans la chemise.

### **Comment dois-je me comporter pendant la grossesse?**

Pendant la grossesse, tu dois éviter la fatigue excessive, les travaux pesants, notamment nocturnes, faire des pauses fréquentes et dormir plus. Il est essentiel que l'alimentation soit saine et variée, et comprenne des fruits et des légumes en quantité, frais et bien lavés, des viandes et du poisson bien cuits et d'éviter charcuteries, fritures, gâteaux et sucreries. Il est fondamental de boire de l'eau en quantité, de ne pas fumer et de ne pas consommer de boissons alcoolisées. Tout

médicament non prescrit par le médecin est à exclure.

### **Puis-je continuer de travailler pendant la grossesse?**

La loi italienne (n° 151/2001) protège les travailleuses ayant un contrat de travail subordonné, régulier, et prévoit:

- qu'elles ne peuvent être licenciées ni au cours de la grossesse ni avant que l'enfant n'ait atteint un an,
- qu'elles ont le droit à un arrêt de travail de deux mois avant l'accouchement et de trois mois après la naissance de l'enfant (ou d'un mois avant l'accouchement et quatre mois après), tout en étant rétribuées,
- qu'elles peuvent anticiper l'arrêt de travail, si les conditions de travail sont dangereuses pour la santé de la mère ou de l'enfant ou si la grossesse présente des complications pour l'une ou l'autre.

### **Que faire au moindre doute pendant la grossesse?**

Dès le début, ton corps subira des

transformations: si tu as des craintes, n'attends pas, adresse-toi à la sage-femme du dispensaire.

**Qu'est-ce que le diagnostic prénatal, autrement dit les examens approfondis qui, dans le langage médical, comprennent les examens suivants: la villocentèse (biopsie de villosités choriales), le duo-test, l'amniocentèse?**

Il s'agit d'examens qui s'effectuent dans les premiers mois de grossesse pour diagnostiquer précocement d'éventuelles anomalies et malformations du fœtus. Ils ne sont pas obligatoires et ne sont gratuits que dans certains cas. Même si le risque est très faible, se soumettre à ces examens peut involontairement provoquer la perte du bébé.

**Puis-je fréquenter des cours de préparation à la naissance?**

Le dispensaire organise des cours gratuits de préparation à l'accouchement et au post-partum auxquels tu peux participer même si tu n'es pas en règle. Ces cours donnent des informations non seulement sur l'aspect physique et psychologique de

l'accouchement et sur les techniques qui peuvent t'aider à supporter les douleurs du travail et de l'accouchement, mais aussi sur l'alimentation, l'allaitement et sur tout ce qui concerne les soins à donner au bébé. Ta participation à ces cours, qui représentent des lieux de rencontre où les mamans s'échangent des informations et nouent des amitiés, est irremplaçable.

**Où et comment puis-je accoucher?**

Tu peux choisir d'accoucher, gratuitement, en toute sécurité et dans le respect de ta culture dans un des «Punti Nascita» disséminés sur le territoire de la Toscane, qui sont des structures hospitalières équipées pour l'accouchement. On peut accoucher selon plusieurs modalités: l'accouchement traditionnel (allongée sur le lit gynécologique); l'accouchement actif au cours duquel tu peux choisir la position que tu préfères et dans laquelle tu gères le mieux la douleur et la fatigue; l'accouchement dans l'eau et l'accouchement sous épidurale qui te permet de contrôler la douleur tout en restant consciente pendant l'accou-



chement. Tu peux demander au personnel du dispensaire et du «Punto Nascita» les modalités en usage là où tu iras accoucher. Pendant le travail et l'accouchement, la personne que tu as choisie pourra rester à tes côtés. Dans certains cas, il est possible d'accoucher chez soi, mais les risques sont à apprécier avec le personnel sanitaire.

### **Peut-il arriver de devoir recourir à la césarienne?**

Dans certaines conditions empêchant la naissance de l'enfant par voie naturelle, il peut être indispensable de recourir à la césarienne : il s'agit d'une intervention chirurgicale effectuée sur l'abdomen de la mère, sous anesthésie générale ou partielle. Une femme ayant accouché par césarienne pourra de toutes façons tenter l'accouchement naturel pour les autres enfants. Dans certains cas il est possible d'éviter le recours à la césarienne grâce à des interventions spécifiques, dont certaines relèvent de la médecine traditionnelle chinoise (moxibustion, acuponcture, retournement externe), et qui ne sont effectuées que dans certains

services. Les sages-femmes et les gynécologues du service t'expliqueront en quoi elles consistent et quelles opportunités elles offrent.

### **Qu'arrive-t-il immédiatement après un accouchement à l'hôpital?**

Dans certains hôpitaux, il est possible que garder ton enfant auprès toi 24 heures sur 24 (*rooming in*), une situation qui favorise le rapport mère-enfant et l'allaitement au sein. Le pédiatre vient régulièrement visiter ton bébé même s'il reste à tes côtés. S'il n'y a pas de complications, le retour à la maison s'effectue dans les 48 ou 72 heures après l'accouchement. De nombreux dispensaires prévoient au moins une visite à domicile gratuite de la sage-femme pour les personnes inscrites au Service Sanitaire National (SSN). Dans tous les dispensaires, il y a la possibilité de demander la première visite pédiatrique avant la fin du premier mois après l'accouchement.

### **Que puis-je faire, en cas de doutes, quand je rentre chez moi après l'accouchement?**

Tu trouveras, auprès du «Punto Nas-

cita» et du dispensaire, du personnel qualifié et disponible qui saura te répondre clairement. Il est essentiel d'aller au dispensaire un mois environ après l'accouchement, en prenant rendez-vous dès l'instant où tu quittes l'hôpital. Si d'autres femmes ont déjà eu des enfants dans ton entourage, tu peux t'adresser à elles à ce propos: informe-les s'il existe un groupe d'entraide pour les mères qui allaitent dans votre quartier.

### **Ai-je des droits en tant que mère étrangère?**

Si tu es enceinte, que tu proviens d'un pays hors de la Communauté et que tu n'as pas de permis de séjour, tu peux, pour toi et ton mari, retirer, à la *Questura*, un permis de séjour valable pour la durée de la grossesse et des six mois après l'accouchement, sur présentation d'un certificat de grossesse qui atteste le mois de gestation et la date présumée de l'accouchement. Ce permis te permettra de t'inscrire au «Service sanitaire National», mais ne pourra pas être renouvelé à l'échéance des 6 mois après l'accouchement. Pendant la grossesse,

toutes les femmes étrangères, même celles qui ne sont titulaires que de la *carte d'étranger temporairement présent en Italie* (STP), ont le droit, dans les dispensaires, les hôpitaux publics et les structures conventionnées, à la gratuité en ce qui concerne les analyses cliniques et de laboratoire, les consultations chez les spécialistes, les cours de préparation à l'accouchement, l'hospitalisation pour l'accouchement et les traitements pour d'éventuelles maladies dérivant de l'accouchement.

Si tu proviens d'un pays de la Communauté européenne ou hors de la Communauté avec un permis de séjour (permis de séjour CE) et que tu vis dans des conditions économiques difficiles, vois auprès des services sociaux de ta commune ou de l'«Azienda Sanitaria locale (AUSL)», si tu as droit à des subsides. Si tu proviens d'un pays de la Communauté ou hors de la Communauté avec un permis de séjour CE de longue durée, vois auprès des services sociaux, si tu as droit au chèque maternité.



### **Est-ce mieux allaiter au sein?**

Le lait maternel est l'aliment du nouveau-né par excellence; il fait du bien à la santé du bébé, à sa croissance et à son développement. L'allaitement au sein renforce le lien mère-enfant. Allaiter fait également du bien à la santé de la mère.

### **Le lait maternel qu'absorbe le bébé sera-t-il suffisant?**

Comme le recommande l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF, l'allaitement exclusif au sein est l'alimentation la meilleure au cours des six premiers mois du bébé; par la suite, une alimentation complémentaire peut être ajoutée,

mais il est bon de continuer l'allaitement au sein le plus longtemps possible. L'OMS conseille d'allaiter jusqu'à 2 ans.

### **Quand dois-je lui donner le sein?**

L'idéal serait de laisser décider l'enfant selon ses exigences, précisément parce que la mère est sûre que l'enfant absorbe la quantité de lait dont il a besoin. Il est important de savoir qu'allaiter stimule la production de lait.

### **À quels soins l'enfant a-t-il droit?**

Ton enfant a le droit d'être suivi par un pédiatre, que tu sois inscrite au *Service sanitaire national* (SSN) ou que tu n'aies que la carte STP. Jusqu'à six ans, ton enfant a droit aux visites de spécialistes, analyses de laboratoire et tout autre examen gratuit, si ton revenu familial brut ne dépasse pas un montant préétabli par la loi, et à propos duquel tu obtiendras des informations auprès du bureau Ticket de l'« Azienda Sanitaria Locale (AUSL) ». Si tu es dans des conditions économiques difficiles tu peux t'adresser à l'assistante sociale.

### **Pourquoi dois-je choisir un pédiatre?**

Le pédiatre suit gratuitement l'enfant de sa naissance à l'adolescence, par des contrôles périodiques. Tous les enfants entre 0 et 14 ans ont droit à l'assistance pédiatrique.

### **Comment puis-je choisir un pédiatre?**

Si tu es en possession d'un permis de séjour en cours de validité, il suffit, pour choisir un pédiatre, qu'un des deux parents se présente à l'USL la plus proche de son domicile muni d'une carte d'identité et certifie les données de l'enfant. Au moment du choix, l'enfant est automatiquement inscrit au SSN et nanti d'un «code sanitaire» personnel, indiquant le pédiatre choisi. Compte tenu du fait qu'il est important que le rapport avec le pédiatre soit fondé sur la confiance réciproque, les parents peuvent choisir le médecin parmi ceux répertoriés dans les USL. Si tu n'es pas en règle avec le permis de séjour, tu ne peux pas formellement choisir le pédiatre, mais ton enfant a, de toutes façons, droit au suivi ambulatoire

: par conséquent, tu peux prendre rendez-vous pour une visite gratuite chez un pédiatre.

### **Quand puis-je contacter le pédiatre?**

Le pédiatre reçoit à son cabinet cinq jours par semaine. Dans le cas où l'enfant malade, inscrit au SSN, ne peut pas se déplacer, il est possible, pour les parents qui ont fait le choix du pédiatre, de demander une visite à domicile. C'est au pédiatre lui-même d'évaluer la nécessité effective d'une telle visite.

Les visites pédiatriques à domicile, possibles même le samedi, doivent être demandées le matin avant 10h et interviendront dans l'arc de la journée; si la demande est faite après 10h du matin, les visites auront lieu avant midi le lendemain. De toutes façons, les requêtes ayant un caractère d'urgence sont satisfaites dans les délais les plus brefs.

### **Quel est le rôle du pédiatre pour la santé de mon enfant?**

Le pédiatre s'occupe de la santé de ton enfant dans sa globalité; aussi,

est-ce à lui que revient la tâche du diagnostic et du traitement des maladies mais également celle, très importante, de la prévention. À ce sujet, sont prévues des visites complexes appelées «bilan de santé» qui comportent, outre la visite normale, l'exécution d'examen spécifiques. Les bilans de santé sont au nombre de 9 et prévus à échéance fixe; le pédiatre en informera les parents des enfants qu'il a en traitement.

### **Quelles sont les vaccinations prévues pour mon enfant?**

Les vaccinations sont expressément recommandées dans le but de préserver la santé de l'enfant et de la communauté à laquelle il appartient.

En Italie, il existe un calendrier des vaccinations pour les enfants; et tous ceux qui sont inscrits au SSN sont invités à se faire vacciner. Les vaccinations sont gratuites, même pour les émigrés sans-papiers. Adresse-toi au dispensaire pour avoir de plus amples informations.

## LA CONTRACEPTION



### **Comment puis-je éviter une grossesse non désirée?**

L'usage correct de contraceptifs permet d'éviter les grossesses non désirées et par conséquent de décider quand avoir un enfant. Il existe différentes méthodes contraceptives qui ne sont efficaces que si elles sont utilisées correctement; elles ne compromettent en rien la fécondité future.

### **Quels sont les moyens de contraception disponibles en Italie?**

- Le préservatif
- La contraception hormonale
- Le stérilet (contraception DIU)
- Les méthodes naturelles

### **Qu'est-ce que le préservatif et comment l'utilise-t-on?**

Il s'agit d'une méthode contraceptive de barrière et consiste en une sorte d'étui de latex mis sur le pénis avant un rapport sexuel pour éviter que le sperme émis lors de la

phase éjaculatoire pénètre dans le vagin. Le préservatif est particulièrement recommandé aux personnes ayant des rapports occasionnels ou qui n'ont pas de relations stables. Le préservatif est la seule méthode contraceptive qui constitue une protection efficace contre maladies transmissibles sexuellement, parmi lesquelles le SIDA, l'hépatite, la syphilis, la gonorrhée.

Par ailleurs, l'usage du préservatif réduit le risque de grossesse de 90%. Il est essentiel d'acheter les préservatifs soumis aux contrôles de qualité ; et il est recommandé de faire attention à la date limite et à la bonne conservation du produit en évitant d'exposer la confection à de trop hautes températures.

### **Qu'est-ce que la contraception hormonale?**

Il s'agit d'une méthode contraceptive composée de petites doses d'hormones absorbées régulièrement, qui, si elles sont utilisées correctement, réduisent de 99,99% la possibilité d'une grossesse. Font partie de ce groupe:

- la pilule, qui doit être ingérée jour-

nellement. Tu peux t'adresser à ton dispensaire pour savoir comment la prendre. Chaque type de pilule a son propre mode d'emploi. Il existe un type de pilule qui peut même être prise au cours de l'allaitement, sans aucun effet négatif pour la production de lait et la santé du nourrisson. La plupart des pilules sont payantes; il en existe des gratuites qui sont du ressort du dispensaire ;

- le timbre contraceptif qui est appliqué sur la peau et qui doit être changé une fois par semaine;
- le diaphragme qui est placé dans le vagin et doit être changé une fois par mois.

Pour se procurer en pharmacie les différents types de contraception hormonale, il faut une ordonnance que tu peux demander gratuitement auprès du dispensaire ou de ton médecin de famille.

### **Qu'est-ce que le stérilet (DIU) et comment l'utilise-t-on?**

Le stérilet (DIU) est un dispositif de plastique qui est placé dans l'utérus par le gynécologue. Il est de petites dimensions et la femme ne



le sent pas, même au cours de rapports sexuels. Il agit par irritation de la muqueuse

de l'utérus de façon à empêcher la nidification de l'ovule déjà fécondé (embryon). Cette méthode est déconseillée aux jeunes femmes qui n'ont pas encore accouché et ne protège pas des maladies transmissibles sexuellement. Le stérilet a une durée de 3 à 5 ans et réduit de 98% la possibilité d'une grossesse. Pour la pose, l'enlèvement et les contrôles périodiques, il convient de s'adresser au dispensaire.

### **En quoi consistent les méthodes contraceptives naturelles?**

Elles se fondent sur l'abstention de rapports sexuels avec pénétration pendant la période fertile de chaque cycle menstruel, c'est-à-dire pendant les jours de l'ovulation. Le calcul de la période fertile peut se faire de diverses façons mais le résultat n'est pas toujours fiable compte tenu de la variabilité du cycle féminin. C'est pourquoi les méthodes naturelles sont peu efficaces quant à la contraception.

### **Le coït interrompu (ou retrait) est-il aussi une méthode contraceptive?**

Le coït interrompu (ou retrait) est la méthode qui consiste à retirer le sexe masculin du sexe féminin avant l'éjaculation. Cette méthode est peu efficace du point de vue de la contraception étant donné que le liquide lubrificateur produit par l'homme au début du rapport sexuel peut déjà contenir des spermatozoïdes en mesure de féconder.

### **Dans le cas d'un rapport sexuel à risque, que dois-je faire?**

Je dois le plus rapidement possible m'adresser au dispensaire (ou aux urgences ou au médecin de base) pour une consultation et la prescription éventuelle d'un contraceptif d'urgence.

Il existe deux méthodes : a) la pilule du lendemain (à contenu hormonal) qui doit être prise au maximum dans les 72 heures après le rapport à risque et qui peut être prescrite aux mineures sans le consentement de leurs parents; b) le stérilet qui doit être introduit dans un délai de 5 jours après le rapport à risque.

## L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)



**Que puis-je faire si je m'aperçois que j'attends un enfant et que je ne sais pas si je souhaite cette grossesse?**

Tu peux te rendre au dispensaire où tu trouveras du personnel prêt à t'écouter et à te conforter dans ton choix; dans le cas où la décision d'interrompre la grossesse est liée à des motifs économiques, familiaux

ou sociaux, le personnel t'aidera à voir si les services sociaux peuvent t'accorder une aide, même de type économique, pour pouvoir garder et élever le bébé.

**Si, le cas échéant, je ne suis pas en mesure de garder l'enfant, est-il possible d'avorter en Italie?**

La loi italienne (L.194/1978) prévoit

la possibilité d'interrompre la grossesse avant que ne soient écoulées les 12 premières semaines et 5 jours, dans l'anonymat le plus absolu; le consentement du partenaire n'est pas nécessaire. L'avortement ne peut être pratiqué que dans les structures sanitaires publiques ou conventionnées. Le dispensaire garantit aussi l'assistance aux femmes qui ne sont pas en règle. Après le 90ème jour de grossesse, l'interruption ne peut être envisagée qu'à des fins thérapeutiques, c'est-à-dire quand sa continuation comporte un risque substantiel pour la santé psychophysique de la femme. L'avortement illégal et clandestin, effectué notamment par prise de médicaments et d'autres substances, peut s'avérer inefficace ou dangereux pour la santé de la femme.

### **Puis-je avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) si je suis mineure?**

Si les deux parents sont au courant, leur autorisation suffit. Dans le cas où tes parents ne sont pas là, ou que tu ne veuilles pas leur en parler, il faut t'adresser au dispensaire

où l'assistante sociale t'aidera à obtenir une autorisation du juge de tutelle.

### **Que dois-je faire pour avoir recours à l'IVG?**

Après le test de grossesse en laboratoire, tu te rendras au dispensaire pour savoir de combien de semaines tu es enceinte. La vérification des raisons de ton choix, de l'évaluation des alternatives possibles et des possibilités de contraceptions futures étant faites, on te remettra un certificat pour effectuer l'IVG sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Ce document permet de prendre rendez-vous pour l'intervention auprès d'une structure hospitalière sept jours après la certification.

L'intervention est parfaitement anonyme. Il est fortement recommandé, un mois après l'intervention, de se rendre au dispensaire pour une visite de contrôle. Après la procédure de certification et avant l'intervention, tu as encore la possibilité de revenir sur ta décision et de retourner au dispensaire pour en parler avec le personnel.

**L'IVG comporte-t-elle des risques en ce qui concerne les grossesses successives?**

Le recours à l'IVG ne compromet en rien la possibilité d'avoir par la suite d'autres enfants; cependant, il ne s'agit pas d'une méthode de contraception car le recours réitéré à cette méthode peut avoir des conséquences pour la santé de la femme.

**Que faire dans le cas où je ne peux pas garder l'enfant, mais je ne veux pas avorter non plus?**

La loi italienne (L.127/1997) permet de ne pas reconnaître son pro-

pre enfant, sans risque de dénonciation aux autorités, et d'accoucher en hôpital de façon anonyme. L'enfant sera alors donné en adoption à une famille qui le prendra très vite en charge.

Tu as, le cas échéant, 10 jours pour revenir sur ta décision et reconnaître l'enfant, si tu décides finalement de le garder. En Toscane, il existe le «Progetto Mamma Segreta» (accouchement sous X) qui soutient les mères qui n'entendent pas reconnaître leur bébé.



## LA PREVENTION EN MATIÈRE DE CANCER



La Région Toscane prévoit trois programmes de *screening* (dépistage) gratuits: pour le cancer du col de l'utérus (par le biais du frottis), pour le cancer du sein (par le biais de la mammographie) et pour le cancer du colon (grâce à la recherche de sang dans les selles, examen réservé aux personnes des deux sexes entre 50 ans et 70 ans).

Si tu as un domicile, tu recevras directement chez toi une invitation à prendre rendez-vous pour faire ces

tests. Dans le cas où, malgré ton âge, tu n'as pas reçu l'invitation, tu peux t'adresser au dispensaire ou appeler directement le numéro vert: 800556060.

### **Qu'est-ce qu'un dépistage (*screening*)?**

Le dépistage du cancer a pour objectif de rechercher les éventuelles lésions qui pourraient dégénérer en cancer, si elles ne sont pas détectées et soignées à temps.

## Quelles sont les femmes qui sont invitées à faire ces examens?

**Frottis.** Sont invitées à faire le frottis, toutes les femmes, italiennes et étrangères, régulièrement présentes en Italie, dont l'âge est compris entre 25 et 64 ans. Après le premier examen négatif, tu seras invitée à répéter cet examen tous les trois ans, si tu as entre 25 et 64 ans.

**Mammographie.** Sont invitées à faire la mammographie, tous les deux ans, toutes les femmes, italiennes et étrangères, régulièrement présentes en Italie, dont l'âge est compris entre 50 ans et 70 ans.

## En quoi consiste cet examen?

**Frottis.** C'est un examen simple et indolore. Un opérateur effectue un prélèvement au moyen d'une spatule, de substance présente sur le col de l'utérus, qu'il prépare sur une plaquette et envoie en laboratoire pour analyse.

**Mammographie.** C'est une radiographie du sein qui utilise de très faibles doses de rayons X, sans danger pour la santé. C'est un examen simple et rapide; il ne requiert au maximum qu'une demi-heure.

## Que signifie le fait qu'ils me rappellent?

**Frottis.** Si l'examen relève des altérations, l'«Azienda Sanitaria Locale (AUSL)» te rappelle pour effectuer des examens complémentaires (colposcopie).

**Mammographie.** Tu pourrais être rappelée parce que les radiographies présentent des anomalies rendant nécessaires des examens supplémentaires. Parfois, il est suffisant de répéter la mammographie; d'autres fois, il faut la compléter par une échographie ou un petit prélèvement de tissu (biopsie).

Le rappel ne doit pas alarmer outre mesure, car il ne signifie pas nécessairement la présence d'un cancer : en effet, les anomalies, initialement suspectes, souvent, sont ensuite exclues par des examens supplémentaires. Il est donc important de faire tous les examens pour s'assurer de son état de santé.

## Cet examen peut-il prévenir un cancer?

**Frottis.** Un frottis régulier est le meilleur moyen pour diagnostiquer précocement les lésions du col de

l'utérus. Le diagnostic et le traitement précoces préviennent, en général, le développement d'un cancer, néanmoins ce n'est pas toujours le cas.

Il faut savoir qu'il existe des facteurs qui augmentent le risque de tumeurs comme avoir plusieurs partenaires, vivre dans des conditions sociales et économiques difficiles etc.

**Mammographie.** Faire une mammographie régulièrement est l'un des meilleurs moyens de diagnostic précoce des anomalies du sein.

De plus, il est fortement conseillé de s'observer et de palper le sein, en prêtant attention aux durcissements, aux nodules, aux changements de la peau, au suintement des mamelons ou aux douleurs et d'en parler immédiatement à son médecin ou au personnel de santé du dispensaire. S'il y a des cas de cancer du sein en famille, il convient d'anticiper l'âge de la mammographie.

## Qu'est-ce que la ménopause et que dois-je faire lorsqu'elle se manifeste?

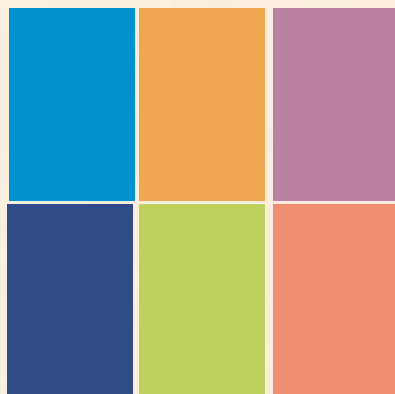
La ménopause n'est pas une maladie; c'est un moment physiologique absolument normal qui marque, chez la femme, la fin de l'âge fertile. En effet, la conséquence la plus évidente est la disparition des règles. Dans la plupart des cas, la ménopause arrive autour de la cinquantaine; l'âge moyen oscille entre 45 et 53 ans. Lorsque tu entres dans cette phase, le squelette commence à s'affaiblir, en t'exposant à des risques de fractures (ostéoporose); les risques d'accidents vasculaires et de cancers du sein augmentent. Il est donc important de contrôler ton état de santé en s'adressant au dispensaire.



| En savoir plus sur le «Service Sanitaire National»   |  |
|--|--|
| <b>SSN SERVICE SANITAIRE NATIONAL</b>  | Le Service Sanitaire National est l'ensemble des structures de santé auprès desquelles tu auras assistance et soins.   |
| <b>AUSL AZIENDA SANITARIA LOCALE</b>   | L'«Azienda sanitaria locale» est l'organisme qui gère les prestations de santé dans la Région, en ce qui concerne la prévention, du diagnostic et des thérapies.   |
| <b>CARTE STP ou CARTE POUR ÉTRANGER TEMPORAIREMENT PRÉSENT (sur le territoire italien)</b> | Si tu es étrangère et que tu es sans permis de séjour, tu peux quand même bénéficier de l'assistance sanitaire, en sollicitant la carte STP auprès de la «AUSL» la plus proche de ton domicile ou dans un dispensaire. Cette carte a une validité de 6 mois; elle est renouvelable auprès du bureau qui l'a délivrée et est valable sur tout le territoire national. Tu ne cours aucun danger en te rendant dans une structure publique de santé: tu ne seras pas dénoncée aux autorités de police |
| <b>PUNTI NASCITA</b>   | Les «Punti Nascita» sont des structures hospitalières qui te prennent en charge au moment de l'accouchement, et ce, en toute sécurité. La Toscane comptent 34 «Punti Nascita».   |

| Pour t'inscrire au SSN   |  |
|--|--|
| <b>Tu es étrangère n'appartenant pas à la Communauté européenne, mais ton permis de séjour est en cours de validité?</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tu dois te rendre à l'«Azienda sanitaria» avec les papiers suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>une déclaration sur l'honneur concernant ton état civil et ton domicile;</li> <li>le permis de séjour ou la carte de séjour, délivrés par la Questura, ou à défaut, le reçu de la demande de renouvellement du permis de séjour;</li> <li>le Codice fiscale;</li> <li>la carte sanitaire AUSL si tu proviens d'une autre «Azienda sanitaria»</li> </ol> </li> </ul>   |
| <b>Tu es étrangère appartenant à la Communauté européenne ?</b>  | <p>Tu dois te rendre à l'«Azienda sanitaria » avec les papiers suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>une déclaration sur l'honneur concernant ton état civil;</li> <li>un certificat de résidence ou une déclaration sur l'honneur précisant ton domicile ou ta résidence sur le territoire de l' «AUSL»;</li> <li>un contrat de travail (si tu es employée), ou une inscription à la Chambre de commerce (si tu es travailleur indépendant), ou encore une inscription sur les listes de chômage (si tu as été licenciée), ou enfin, si tu es titulaire d'un de ces formulaires délivrés par la Sécurité sociale de ton pays d'origine: E 106, E109, E 121, E 120;</li> <li>un livret de famille, si tu es une ressortissante de la Communauté européenne à charge d'un citoyen italien, ou d'un ressortissant de la Communauté européenne, qu'il soit employé ou travailleur indépendant;</li> <li>ton Codice fiscale.</li> </ol> |
| <b>Si tu es étrangère sans papiers ?</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tu as quand même droit aux prestations du SSN. Dans le cadre de cette assistance, notamment, la protection de la maternité et de la santé de l'enfant est garantie. Pour avoir accès à ces services, il suffit de demander la carte STP.</li> </ul>   |

| Structures de santé et hôpitaux                                     | Numéros de téléphone Pronto Salute (Allo Santé) |
|---|---|
| AUSL 1 Massa and Carrara  | 800 565509                                      |
| AUSL 2 Lucca  | 800 869143                                      |
| AUSL 3 Pistoia  | 800 861213                                      |
| AUSL 4 Prato  | 800 017835                                      |
| AUSL 5 Pisa   | 800 221290                                      |
| AUSL 6 Livorno (Leghorn)  | 800 016009                                      |
| AUSL 7 Siena  | 0577 586047                                     |
| AUSL 8 Arezzo   | 0575 254000                                     |
| AUSL 9 Grosseto   | 800 320651                                      |
| AUSL 10 Firenze (Florence)  | 840 003003                                      |
| AUSL 11 Empoli  | 0571 7051                                       |
| AUSL 12 Viareggio   | 800 297211                                      |
| Azienda Ospedaliera Universitaria Pisana (Pisa Hospital)            | 800 015877                                      |
| Azienda Ospedaliera Universitaria Senese (Siena Hospital)           | 0577 585137                                     |
| Azienda Ospedaliera Universitaria Careggi (Careggi Hospital)        | 840 003003                                      |
| Azienda Ospedaliera Universitaria Meyer (Meyer Children's Hospital) | 055 5662332                                     |



[www.salute.toscana.it](http://www.salute.toscana.it)

